

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01689

Numéro SIREN : 804 149 227

Nom ou dénomination : 2 CAPS PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2020 sous le numéro de dépôt 12189

2 CAPS PRODUCTION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 14 572,00 €

Siège social : 27 route de la Wantzenau

67800 HOENHEIM

804 149 227 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 MARS 2020**

L'an deux mille vingt,

Le trente mars, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thibaut GRAILLOT, propriétaire de 10 200 parts
- Madame Françoise SCHÖLLER, propriétaire de 4 372 parts

soit un total de

14 572 parts

sur les quatorze mille cinq-cent soixante-douze (14 572) parts composant le capital social.

Monsieur Thibaut GRAILLOT préside la séance en qualité d'associé possédant le plus grand nombre de parts.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Madame Françoise SCHÖLLER en qualité de co-gérante,
- Démission de Monsieur Jonathan OHLMANN en qualité de co-gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Françoise SCHÖLLER en qualité de co-gérante de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Jonathan OHLMANN en qualité de co-gérant de la société, à compter de ce jour.

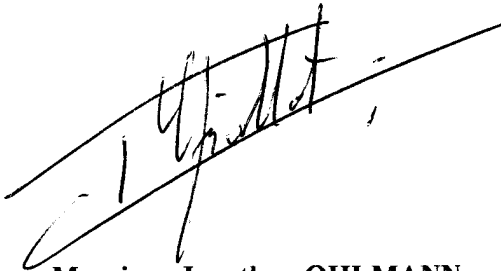
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

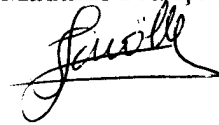
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thibaut GRAILLOT



Madame Françoise SCHÖLLER



Monsieur Jonathan OHLMANN



2 CAPS PRODUCTION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 14 572,00 €

Siège social : 27 route de la Wantzenau

67800 HOENHEIM

804 149 227 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 MARS 2020**

L'an deux mille vingt,

Le trente mars, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Thibaut GRAILLOT, propriétaire de | 10 200 parts |
| - Madame Françoise SCHÖLLER, propriétaire de | 4 372 parts |

soit un total de

14 572 parts

sur les quatorze mille cinq-cent soixante-douze (14 572) parts composant le capital social.

Monsieur Thibaut GRAILLOT préside la séance en qualité d'associé possédant le plus grand nombre de parts.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission de Madame Françoise SCHÖLLER en qualité de co-gérante,
- Démission de Monsieur Jonathan OHLMANN en qualité de co-gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Françoise SCHÖLLER en qualité de co-gérante de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Jonathan OHLMANN en qualité de co-gérant de la société, à compter de ce jour.

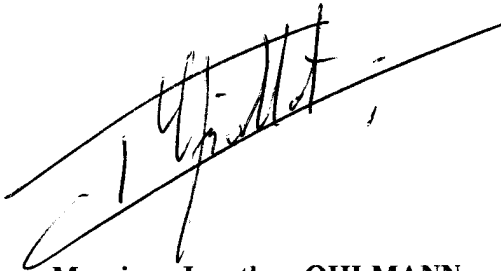
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

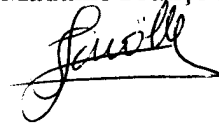
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thibaut GRAILLOT



Madame Françoise SCHÖLLER



Monsieur Jonathan OHLMANN

